

**Arrêté n° AG-75-2025 fixant la liste d'aptitude d'accès
au cadre d'emplois de rédacteur au titre de la promotion
interne 2025**

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la fonction publique, article L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et notamment les articles 8 et 12,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° AG-105-2020 du 30 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relative à la promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, modifié par l'arrêté 15-2022 du 10 mars 2022,

Vu l'arrêté n° AG-21-2023 du 20 mars 2023 ajustant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion pour la promotion interne, s'agissant des modalités de dépôt des dossiers,

Vu l'arrêté n° AG-43-2025 du 12 mai 2025 améliorant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion pour la promotion interne, notamment pour améliorer l'appréciation de la diversité des métiers et prendre en compte l'évolution des modalités d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs pour les agents occupant les fonctions de secrétaire général de mairie,

Considérant que le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de 8 % à la moitié de l'effectif des fonctionnaires en positions d'activité et de détachement et en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'emplois considéré au 31 décembre 2024, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006,

Que 143 agents dans le cadre d'emplois de rédacteurs au 31 décembre 2024 permettent l'ouverture de six (6) postes au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les communes et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Indre et leur évaluation suivant les critères définis par les lignes directrices de gestion de la promotion interne du Centre de Gestion,

Considérant que Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Indre a réparti les six (6) postes de la façon suivante :

- Trois postes sur le grade de rédacteur
- Trois postes sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les communes et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Indre et leur évaluation suivant les critères définis par les lignes directrices de gestion de la promotion interne du Centre de Gestion,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne 2025 est établie comme suit :

1	DEFRESSINE Pascaline
2	GRIMOUD Catherine
3	TORRES Virginie

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2025 est établie comme suit :

1	BAISSON Gaëtane
2	BENTEJAC Marie
3	GUIGNAT Nathalie

Article 3 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2025

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion, notifié aux agents inscrits sur la présente liste, transmis aux collectivités et établissements publics de l'Indre et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 18 septembre 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE



Xavier ELBAZ